

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 01/04/2025  
Date de retrait : 01/06/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
CANTON DE TRETS  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025 –126T**  
en date du 27 mars 2025

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU et CH DES  
GRANDES VIGNES DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES**  
POUR MASSALIA , UNIBETON, SIMC, CIFFREO BONA, CALCAIRES  
REGIONAUX , CEMEX, Société ROC & TER et BRIZZI FACADES  
160 Allée du Castellas propriété de M ROUY

AM/PS/AQ/AG/FG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,  
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant  
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions  
et de signature à M Alain QUARANTA  
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids  
lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU  
Vu l'arrêté municipal numéro 524 T en date du 12 mai 2021 interdisant la circulation des poids  
lourds de plus de 3.5 T sur le CH DES GRANDES VIGNES ET ALLEE DU CASTELLAS  
Vu la demande de la société de terrassement MASSALIA 17 chemin de la Bédoule 13240  
SEPTEMES LES VALLONS, responsable M ORFANIDES Tél 06 23 94 13 88  
[johann@orfanides.com](mailto:johann@orfanides.com) agissant pour le compte de son client M ROUY Tél 06 59 63 41 29  
[fredericrouy@gmail.com](mailto:fredericrouy@gmail.com) demeurant 1013 chemin Mouret 13100 AIX EN PROVENCE,  
VU le PC 013113230005 accordé le 9 novembre 2023,

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules des sociétés  
MASSALIA, UNIBETON, SIMC, CIFFREO BONA, Société ROC & TER , CALCAIRES  
REGIONAUX, CEMEX et BRIZZI FACADES dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur LA  
RUE DU CLAOU et du CH DES GRANDES VIGNES et ALLEE DU CASTELLAS pour des  
livraisons de matériaux et de béton afin d'accéder au chantier du 160 allée du Castellas chez M  
ROUY Frédéric

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** les sociétés MASSALIA, UNIBETON, SIMC, CIFFREO BONA, Société ROC & TER,  
CALCAIRES REGIONAUX, CEMEX et BRIZZI FACADES sont autorisées à circuler dans la rue du  
Claou, le chemin des Grandes Vignes et Allée du Castellas afin d'effectuer des livraisons de  
matériaux et de béton chez M ROUY 160 allée du Castellas.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **du 8 AVRIL 2025 au 8 JUILLET 2025 pour :**

- **MASSALIA , UNIBETON, SIMC, CIFFREO BONA, Société ROC & TER, CALCAIRES  
REGIONAUX , CEMEX et BRIZZI FACADES**

entre 8 heures et 17 heures. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions  
réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux  
compétents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le  
Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans  
un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui  
lui sont applicables.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 27 mars 2025

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint aux Travaux,

**Alain QUARANTA**

